



Ce qui s'est joué cet été pour les lauréats non titulaires CNRS des concours internes non affectés (CINA) au CNRS

Au début de l'été, alors que chacun aspirait à un repos bien mérité, une des sections régionales du SNTRS-CGT alertait l'instance nationale du syndicat sur une proposition d'affectation très éloignée de son poste d'origine faite à un lauréat contractuel d'un CINA.

Le SNTRS-CGT a mis toute son énergie, même au cœur de l'été, pour accompagner les 15 lauréats des CINA qui s'étaient rapprochés de nous, nous accordant leur confiance pour les défendre et les conseiller suite aux propositions d'affectation du CNRS : 8 CDD, 1 CDI et 6 titulaires non CNRS. Nous avons ainsi aidé à se positionner vers une nouvelle affectation un collègue titulaire non CNRS ; un collègue en CDI a pu rester sur son poste grâce à nos conseils ; un collègue en CDD n'a certes pas accepté un poste éloigné, mais, par contre, nous avons réussi à obtenir de la direction du CNRS, le fait que 6 collègues en CDD puissent rester sur leur poste d'origine.

Certes, le SNTRS-CGT n'ignore pas que les lauréats d'un concours interne d'ingénieur ou de technicien non titulaires du CNRS peuvent être affectés en dehors de leur délégation d'origine, en fonction des besoins de l'établissement, mais ce que nous allions découvrir durant les semaines qui suivirent, allait bien au-delà d'une simple affectation géographiquement éloignée.

En fait, 27 des lauréats 2021 des CINA se sont retrouvés sur la sellette car ils étaient soit titulaires d'un autre établissement, soit en CDD souvent depuis très longtemps. Affecter ces personnels sur leur poste dans leur laboratoire, comme il était courant de procéder les précédentes années, était devenu impossible pour la direction du CNRS.

Pourquoi ? Parce que la direction du CNRS a répondu favorablement à l'injonction de Bercy qui ne veut plus que le nombre de recrutements d'ingénieurs et techniciens prévu initialement au budget soit dépassé : soit 310 recrutements pour 2021, pas un de plus !

Comment la direction a-t-elle résolu cette équation impossible ? En poussant les lauréats à refuser l'affectation proposée.

Pourquoi décider de refuser le bénéfice d'un concours ? Parce que l'affectation proposée ne peut être acceptée pour cause d'éloignement géographique trop important.

Telle a été la stratégie mise en œuvre par la direction du CNRS, les instituts travaillant à des propositions d'affectation les plus improbables, pourvu qu'elles correspondent à un éloignement géographique maximal ! De plus, cette stratégie fut assaisonnée d'une bonne dose d'incohérence !

En effet, les propositions faites ne correspondaient pas

- Aux attentes des laboratoires d'accueil
- À l'adéquation entre les fiches de poste proposées et les qualifications des lauréats.

Certains postes étaient même déjà affichés au concours externe 2021 voire, le comble, n'existaient pas !

La gestion des propositions d'affectation a été laissée aux instituts. Certains l'ont fait de manière correcte sur le plan légal, mais d'autres n'ont cessé d'accumuler des fautes grossières.

D'autre part, les propositions d'affectation ont été faites en pleine période de congés estivaux avec des délais de réponse de quinze jours !

Nous avons alors eu la certitude que ces propositions d'affectation étaient insincères et indignes du plus grand organisme de recherche pluridisciplinaire français.

Nous avons réussi à faire valoir auprès de la direction que les affectations initiales n'étaient pas tenables, tant sur le plan humain que juridique mais aussi en terme de besoins scientifiques pour l'établissement et la science. Nous avons été entendus tout particulièrement sur 6 dossiers de CDD : la direction a reconnu publiquement avoir commis des erreurs dans la gestion des propositions d'affectation CINA, lors de la réunion entre le président du CNRS et les organisations syndicales du 22 septembre 2021.

Les dossiers dans lesquels nous n'avons pu intervenir, correspondent dans leur grande majorité aux collègues titulaires d'un autre établissement. En effet, la pression a été mise par les comptables de Bercy et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour économiser quelques postes de titulaire sur le dos du CNRS. Le repyramidage prévu dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, qui permettra de reclasser des personnels des universités, après examen professionnel, ne doit pas se dérouler au détriment des lauréats des CINA CNRS !

La Direction du CNRS devrait pour les années à venir mieux organiser le déroulement des CINA, bien en amont des concours externes pour pouvoir proposer des affectations en rapport avec les besoins en postes affichés par les laboratoires. Elle devrait aussi mieux informer que le bénéfice d'un concours interne peut être associé à une mobilité. Cependant, cette nouvelle injonction de Bercy se fera au détriment de l'emploi au CNRS. Elle se traduira inexorablement par le départ de CDD très qualifiés et expérimentés mais aussi par la perte d'une dizaine de postes d'ingénieurs et techniciens par an.

Attaché au respect de toutes les catégories de personnels, le SNTRS-CGT démontre dans cette action sa capacité à défendre tous les personnels titulaires et CDD. Ceux que nous avons aidés travaillaient depuis de nombreuses années pour le CNRS et leur compétence et qualification avaient été confortées par leur réussite au concours. Nous les remercions de nous avoir fait confiance pour les défendre.

Combatif et responsable, le SNTRS-CGT reste disponible et à l'écoute de tous les personnels. N'hésitez pas à faire appel à nous !